

AVIS DU COLLEGE

**Séance du 5 octobre 2026
N° 2026 / 4**

Objet : projet de déplacement du capteur de Billières concernant le système de mesure du bruit et du suivi des trajectoires des aéronefs de l'aérodrome de Toulouse – Blagnac.

Vu le code des transports, notamment les articles L. 6361-6 et 6361-7 ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2004 relatif à l'homologation du dispositif de mesure de bruit et de suivi des trajectoires d'aéronefs et son annexe ;

Vu l'avis du collège de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuares n°2022 / 26 ;

Vu la saisine du gestionnaire de l'aérodrome de Toulouse – Blagnac du 29 juin 2026 ;

Vu l'avis du service technique de l'aviation civile du 6 décembre 2022 ;

Considérant les résultats des mesures de la campagne mobile effectuée par l'exploitant du 6 février 2025 au 28 avril 2025 ;

Considérant la proximité entre l'emplacement envisagé, l'emplacement actuel ainsi que le flux des trajectoires de départ et d'arrivée ;

Le collège de l'Autorité de contrôle émet un avis favorable au déplacement du capteur de Billières à la maison de quartier Fontaine – Lestang, située au 59 rue Vestrepain à Toulouse.

Le collège invite l'exploitant à mandater un expert agréé par l'Autorité de contrôle afin de procéder, dès la mise en service de la station implantée à la maison de quartier Fontaine – Lestang, à l'expertise d'homologation correspondante, ainsi qu'à assurer un recouvrement des mesures acoustiques entre l'ancienne et la nouvelle implantation sur une période de trois mois.

Le Président


Pierre Monzani